

## **Avis relatif à la proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – biologie médicale - suite CHAB du 25 mars 2025**

**Délibération n° BUR. – 15 – 20 juin 2025 – Avis relatif à la proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – biologie médicale - suite CHAB du 25 mars 2025**

Par lettre en date du 10 juin 2025, notifiée le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7 et R.162-52 du code de la Sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie concernant des actes de la nomenclature de biologie médicale (NABM).

Cette proposition, qui a fait l'objet d'un examen en Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB) du 25 mars 2025, vise à modifier le libellé de l'acte 4103 figurant à la nomenclature afin d'étendre la prise en charge de cet acte de détection de la production d'interféron gamma (IGRA) pour le dépistage de l'infection tuberculeuse latente à une nouvelle situation « *avant initiation d'un traitement par un médicament de la classe des anti-JAK* », et ce pour tenir compte d'un avis de la Haute Autorité de santé (HAS) de décembre 2024.

Au vu des estimations communiquées par l'UNCAM, cette modification de libellé devrait avoir un impact économique limité tant pour l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) que pour les organismes complémentaires santé (AMC) qui participent à sa prise en charge (hors patients en affection de longue durée (ALD) pris en charge à 100% par l'AMO).

L'UNOCAM est favorable par une actualisation régulière des nomenclatures pour tenir compte des progrès de la science et des dernières recommandations de bonnes pratiques préconisées par la Haute Autorité de santé (HAS).

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de cette proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) en matière de biologie médicale, à la suite de la CHAB du 25 mars 2025.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**